

L'Institut des Sacrés-Cœurs de Waterloo, dont le siège social se situe Place Albert 1er à 1410 Waterloo, se déclare comme appartenant à l'enseignement confessionnel catholique.

Se faisant, il s'engage auprès des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence aux valeurs de l'Évangile.

Le Projet Educatif ainsi que le Projet Pédagogique de l'Entité scolaire des Sacrés-Cœurs de Waterloo précisent comment soutenir et mettre en œuvre le Projet de l'Enseignement Catholique au sein de ses trois centres scolaires :

- Ecole Fondamentale Libre des Sacrés-Cœurs « Envol », Rue Fr. Libert, 1 – 1410 Waterloo
- Ecole Fondamentale Libre des Sacrés-Cœurs « Clos », Chaussée de Bruxelles, 104 – 1410 Waterloo.
- Institut d'enseignement secondaire des Sacrés-Cœurs, Place Albert 1er – 1410 Waterloo

Chacun de ceux-ci élabore son propre Projet d'Etablissement où il précise comment concrétiser le Projet Educatif et le Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur en réalisant des actions prioritaires à vivre au sein de sa communauté éducative.

Le Règlement des Etudes où sont définis les critères d'un travail de qualité, les procédures d'évaluation, la fonction des conseils de classe ou de cycle, les partenaires de l'école ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur définissent comment mettre en œuvre le Projet d'Etablissement au quotidien et ce, selon différentes règles et structures précises.

PROJET EDUCATIF

Toute action humaine importante se réfère à un projet et se donne des buts à atteindre. L'action pédagogique ne saurait échapper à cette règle, notamment dans le cadre d'un enseignement chrétien qui, en éclaircissant sa spécificité, souhaite définir ses options éducatives, en référence au décret mission de la Communauté Française et aux Missions de l'école chrétienne.

Ce texte peut donc être défini comme une charte dont l'esprit devra guider la vie de l'Institut des Sacrés-Cœurs et inspirer les décisions qui s'y prennent, afin d'assurer la cohérence entre les orientations de l'école et ses activités.

L'Institut des Sacrés-Cœurs désire que l'enfant, l'adolescent, fasse siennes des valeurs fondamentales telles que le respect d'autrui, l'acceptation des différences, l'esprit de collaboration et le souci d'établir avec chacun des rapports harmonieux pour créer un monde meilleur.

Cet objectif majeur, l'école catholique désire le poursuivre en référence à l'Évangile : elle voudrait accueillir, entretenir et promouvoir le message de Jésus-Christ, non pas en circuit fermé (par des chrétiens pour des chrétiens, en vue de l'Église), mais dans une perspective tolérante qui lui permettra de côtoyer et d'accepter la différence.

Cette fidélité à l'esprit de l'Évangile se manifeste d'abord par une attitude d'ouverture et d'accueil à l'égard de tous, dans le respect des diversités d'opinions et de foi.

L'institut des Sacrés-Cœurs souhaite que l'enfant, l'adolescent, qui lui est confié, s'épanouisse tant sur le plan intellectuel que social et affectif afin que, se connaissant bien lui-même, il s'intègre dans la société de demain et qu'il y trouve la place qu'il mérite.

L'Institut des Sacrés-Cœurs doit donc lui donner les moyens d'apprendre en suscitant le sens de l'effort et de l'engagement personnel. Il est prêt à l'aider pour qu'il se forge un idéal en développant son sens critique, en provoquant la réflexion et en le confrontant à ses responsabilités.

L'Institut des Sacrés-Cœurs est une école de taille humaine veillant à la qualité de son enseignement et à l'accompagnement de ses élèves au niveau de leurs apprentissages. Ceci dans un cadre structuré.

Notre école est donc un lieu de formation, pas de sélection.

PROJET PEDAGOGIQUE

Ce projet pédagogique se veut être un cadre de référence dans lequel élèves, enseignants, parents et directions peuvent se retrouver et donner un sens à leur action au sein de notre communauté scolaire. Il permet de mettre en œuvre le projet éducatif.

Notre communauté scolaire, fondamentale et secondaire, s'attache à l'épanouissement des enfants et adolescents qui lui sont confiés, tant sur le plan intellectuel que social et affectif, pour leur permettre de s'intégrer dans la société.

Aussi, nous nous attachons à privilégier :

- Les méthodes qui favorisent l'autonomie :
 - en développant la réflexion personnelle, le sens critique, la capacité d'apprendre par soi-même.
 - pour les plus jeunes, par l'organisation d'activités inter-âges qui les mèneront à une prise de conscience de la responsabilité de chacun.
- Le projet personnel :
 - en dotant chaque élève des compétences et savoirs correspondant à celui-ci, en assurant aux moins favorisés une plus grande attention et aux plus performants des défis à leur mesure.
 - en respectant positivement les différences par l'écoute, le dialogue, la mise en valeur de la variété des talents.
- L'éveil à la citoyenneté sur la démocratie :
 - en étant attentif aux comportements sociaux au cœur de la classe et de l'école.

- en établissant des règles de vie en commun et en leur donnant sens.
- Un climat de solidarité, sans exclure une saine émulation ;
- L'éveil à l'intériorité et à la spiritualité :
 - en éveillant à la dimension spirituelle de la personne en favorisant le désir de donner sens à sa vie par le choix de valeurs qui ouvrent à sa pleine humanité.
 - en accompagnant les élèves dans leur recherche du sens de l'humain en référence à l'Évangile, non seulement à travers le cours de religion, mais aussi dans des lieux et des temps de recueillement, des moments de réflexion par rapport aux grandes questions.

**Chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but :
le respect des autres, la confiance dans les possibilités de
chacun, la solidarité responsable.**

PROJET D'ETABLISSEMENT

Un projet d'établissement doit exprimer la volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur en réalisant les actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif de notre réseau, « Missions de l'école chrétienne ».

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessite la collaboration des différents partenaires : parents, élèves, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par des différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

Ce projet d'établissement a été modifié durant l'année scolaire 2014/2015 avec la mise sur pied d'un nouveau Conseil de Participation commun aux écoles fondamentales de notre ASBL, le Clos et l'Envol.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Il représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées à la réalité du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Notre école est ouverte sur le monde.

Elle se veut être le reflet de notre société actuelle en y rencontrant et en y respectant nos diversités sociales et culturelles.

Le mot « accueil » y a pleinement son sens.

Notre projet d'établissement s'articule sur trois axes :

1/ L'éducatif :

Rendre l'enfant citoyen capable de prendre ses responsabilités dans la vie sociale, économique et culturelle :

- En développant la capacité de vivre en groupe et de respecter les règles que cela implique ;
- En développant le respect de son corps et de soi-même ;
- En développant le respect de l'environnement.

2/ La pastorale :

- Favoriser l'ouverture à un esprit chrétien tout en respectant les convictions philosophiques et les différences de chacun.
- La mission de l'école n'est pas de faire acquérir la foi chrétienne mais d'en énoncer le principal contenu : la rencontre avec Jésus-Christ.
- Cours de religion catholique suivant le programme du réseau ;
- Célébration des temps forts de l'année liturgique ;
- Actions de partage ;
- Célébration du Merci en fin d'année ;

3/ Le pédagogique :

3.1. Il est important de développer le savoir-faire et le savoir-être face aux autres :

- En favorisant la confiance en soi ;

- En s’ouvrant au monde extérieur ;
- En développant son autonomie (enfant responsable, acteur et auteur de ses apprentissages) ; en construisant ses outils ;
- En éduquant à l’élaboration et la structuration d’un bon schéma corporel ;
- En apprenant à communiquer oralement et par écrit ;
- En utilisant les moyens visuels, auditifs, moteurs
- En utilisant les référentiels adéquats : livres scolaires, médias,....
- En respectant le rythme de chacun ;
- En pratiquant une évaluation formative qui permet d’analyser les erreurs et d’y remédier.
- En donnant du sens aux apprentissages, ainsi que le goût du travail bien réalisé ;
- En soutenant la persévérance ; en éveillant la motivation ;
- En favorisant le travail en équipe.

3.2. Projet « Français Langue Etrangère » (FLE)

Dans notre école, une institutrice prend en charge les enfants qui ne maîtrisent pas le français. Par des activités en petits groupes de même niveau, réalisées en dehors du groupe-classe, l’apprentissage du français est favorisé. Peu à peu, l’enfant prend confiance en lui, il renforce son estime de soi et est capable dès lors, d’oser aller vers les autres.

3.3. Projet « intégration » :

Nous accueillons des élèves qui sont soutenus par un projet d'intégration en collaboration avec une école spécialisée (l'IRSA de Uccle ou l'école ESCALE de Ottignies). Les élèves sont pris en charge individuellement par une institutrice venant de l'école spécialisée durant 3 ou 4 périodes par semaine, ainsi que par une logopède. L'élève fait partie d'une classe d'apprentissage classique, tout en étant soutenu en individuel.

Des conseils d'intégration ont lieu à chaque trimestre afin d'évaluer le projet.

Durant l'année scolaire 2020/2021, cinq élèves vivaient ce projet dans notre établissement.

NB : nous n'acceptons pas plus de deux élèves en intégration par classe.

3.4. Classes verticales :

Ce sont des classes qui regroupent des élèves du même cycle.

C'est une démarche pédagogique qui n'est pas nouvelle dans notre école, elle est vécue en maternelles et parfois même en primaire, en fonction du nombre d'élèves et du nombre de classes à organiser. Deux groupes d'enfants d'âges différents se retrouvent dans la même classe tout en ayant des apprentissages bien adaptés à chacun d'eux. Différentes stratégies d'apprentissage peuvent être mises en place : on apprend par classe, en groupe, en binôme, ...

Ce principe nous permet une bonne répartition des élèves au travers des différentes années, sans privilégier ni léser l'un ou l'autre groupe. Pour former ces nouvelles classes, les institutrices se réservent le choix de la répartition car

elles connaissent bien leurs élèves ; elles ont établi les nouveaux groupes en concertation en tenant compte de différents critères : la mixité, le comportement, le niveau d'apprentissage et les amitiés existantes.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

A. POUR UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ

En début d'année scolaire, lors d'une réunion proposée aux parents, les enseignants informent les enfants ainsi que leurs parents sur:

- Les compétences et les savoirs qui seront à développer dans le cycle pendant l'année scolaire concernée;
- Les compétences à atteindre en fin de cycle;
- Les moyens d'évaluation;
- Le matériel scolaire nécessaire à chaque enfant.

Ils informent également les parents que pour atteindre un travail de qualité, l'école attend de l'élève le respect de tous les règlements. De même que la collaboration des parents est indispensable pour soutenir l'élève dans sa scolarité.

B. LES TRAVAUX À DOMICILE

Conformément à la circulaire du 29 mai 2001 et au décret "Missions de l'école" du 24 juillet 97, les travaux à domicile sont ainsi définis :

Activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant.

Cette définition englobe donc tous les travaux que selon les écoles, on nomme devoirs, leçons ou encore activités de recherche ou de préparation...

Le but poursuivi à travers de telles activités est de permettre à l'enfant de valoriser auprès de son entourage ce qu'il a appris à l'école et non de l'amener à se livrer à des exercices répétitifs.

Au premier cycle, certaines activités seront demandées à l'enfant comme lire ou présenter à son entourage ce qui a été réalisé ou construit en classe.

A partir de la troisième primaire, les travaux à domicile seront un prolongement des apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours et adaptés au niveau de maîtrise et du rythme de chaque élève.

C'est ainsi que ces travaux pourront être individualisés mais toujours réalisables sans l'aide de l'adulte.

Ces travaux seront notés soigneusement dans le journal de classe et seront effectués régulièrement et proprement par les enfants.

Ils ne donneront pas lieu à une cotation.

C. EVALUATION

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place deux systèmes d'évaluation : l'évaluation formative et l'évaluation certificative.

a) L'évaluation formative :

- Guide l'enfant et s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur les entretiens oraux personnalisés avec l'enfant,
- Fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés, reconnaît la valeur constructive de l'erreur,
- Aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis régulièrement et devra obligatoirement être visé par les parents. (fin octobre, fin janvier, fin avril et fin juin)

b) L'évaluation certificative :

- S'appuie sur des travaux personnels, sur des épreuves écrites et orales (externes ou internes), sur l'analyse de l'évolution de l'enfant.
- A lieu, entre autre, au terme de l'année scolaire (et en particulier en fin de cycle 5/8 (donc en P2) et 8/12 (donc en P6)). Cette évaluation certificative est communiquée aux parents par

le bulletin de fin d'année, lors d'un entretien individualisé entre parents et enseignant.

- Intervient dans les décisions prises en conseil de classe.
- Depuis juin 2008, en fin d'études primaires, un examen inter-réseaux est organisé par la Communauté Française pour l'obtention du C.E.B (Certificat d'Etude de Base) et nous sommes tenus de suivre toutes les consignes stipulées par le décret s'y rapportant. Les élèves ayant obtenu 50 % en langue française, en mathématiques et en éveil géographique et historique obtiennent d'office leur CEB.

D. CONSEIL DE CLASSE

Le Conseil de classe est formé par la direction, les enseignants concernés, le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS)

Il se réunit au moins une fois par an. Il examine l'évolution de chaque enfant, décide des passages de classe.

Suite à cette réunion, il convoque les parents pour une éventuelle mise au point.

Les parents, si nécessaire, sont ainsi informés des différentes stratégies qui seront mises en place dans le cadre scolaire mais pourront aussi être sollicités dans certains cas (mise en place d'un suivi logopédique, guidance psychologique ou psychomotrice)

Ils pourront consulter les épreuves externes et dans le cas du non-octroi du CEB (fin de 6^{ème}), seront informés des différentes possibilités pour la suite de la scolarité de leur enfant.

E. CONTACTS ENTRE PARENTS ET L'ÉCOLE

Une réunion collective est organisée par classe au début septembre.

Une rencontre individuelle parent/enseignant est prévue début novembre sur rendez-vous.

Fin de l'année scolaire, la remise du bulletin se fait aux parents en présence des enfants, sur base de rendez-vous.

En plus des réunions programmées, les parents peuvent rencontrer les enseignants ou la direction **UNIQUEMENT** sur rendez-vous.

Des contacts avec le C.P.M.S. peuvent également être sollicités par les parents ou les élèves.

La communication entre la famille et l'école s'exprime par la farde d'avis en maternelle, par le journal de classe de l'enfant en primaire.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour remplir sa triple mission, (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens) l'école doit, avec ses différents intervenants, organiser les conditions de vie en commun afin que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- Chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

A. INSCRIPTION RÉGULIÈRE DES ÉLÈVES

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat auprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou un document administratif officiel établissant à suffisance son

droit de garde (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

Pour les élèves concernés par le tronc commun (M1 à P4) :
Un parent ne peut pas changer son enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire. Pour un changement d'école après le 1^{er} jour de présence au sein d'une école, les parents doivent introduire une demande de changement d'école.

Pour les élèves non concernés par le tronc commun (P5 et P6) :
Un élève de P5 peut changer librement d'école jusqu'au 15 septembre inclus. Pour un changement d'école après le 15 septembre, les parents doivent introduire une demande de changement d'école.

Un élève qui se trouve en cours de cycle et entame une P6 doit poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut pas changer librement d'école sauf dérogation.

À la rentrée, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
2. Le projet d'établissement
3. Le règlement des études
4. Le règlement d'ordre intérieur
5. Les informations générales

Par son inscription dans l'établissement, l'élève et ses parents en acceptent les projets et règlements.

Dans l'enseignement maternel, l'inscription est reçue toute l'année.

L'inscription de l'élève est acceptée par la directrice. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

Il est à noter que, par manque de place(s) disponible(s), les inscriptions des élèves peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Tout enfant inscrit dans l'école est considéré inscrit jusqu'à la fin de son cursus.

Il est à noter aussi que pour que l'élève acquière la qualité d'élève régulier, les parents ou le responsable légal doivent fournir un document officiel (composition de ménage, extrait d'acte de naissance, carte d'identité ou passeport, ...) où l'on peut trouver le nom et le prénom de l'élève, sa nationalité et son sexe, sa date et son lieu de naissance, son numéro de registre national, et les coordonnées de sa résidence ainsi que celle de ses parents)

B. CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

*L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève, ainsi qu'à ses parents, des **droits** mais aussi des **obligations**.*

1/ La présence à l'école.

a) Obligations pour l'élève :

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le directeur ou son délégué après demande dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec les outils nécessaires aux apprentissages du jour.

Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches qui lui sont demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur.

Il complètera aussi quotidiennement son journal de classe dans lequel il sera noté de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile.

b) Obligations pour les parents :

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école.

Ils vérifient le journal de classe et le paraphent quotidiennement.

Ils s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement. Ceux pouvant leur être réclamés sont:

- Les frais d'accès à la piscine; les activités culturelles et sportives; les achats groupés facultatifs.
- Les frais de garderie et de repas chauds, si ces services ont été choisis par les parents.

Ceux ne pouvant leur être réclamés sont:

- Les photocopies, le journal de classe, le prêt de livre, les frais afférents au fonctionnement de l'école et l'achat de manuels scolaires.

2/ Les absences

En primaire et en M3, toute absence doit être justifiée.

a. Les seuls motifs d'absences légaux sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par une attestation médicale ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève au 1^{er} degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève à quelque degré que ce soit habitant sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 2 jours;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement.

Si l'absence dure plus de 3 jours il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

b. Motifs laissés à l'appréciation du chef d'établissement:

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef de l'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de forces majeures ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport.

(A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire).

L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'école.

La direction devra y indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et de faciliter l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiés, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration (article 4 et 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 23-11-1998).

3/ Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- Lorsque son exclusion est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- Lorsque ses parents ont fait part au directeur, par courrier, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- Lorsqu'il n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (article 76 et 91 du décret "Missions" du 24 juillet 97 tel que modifié).

C. SUIVI MEDICAL ET GUIDANCE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL (C.P.M.S.)

La loi prévoit que les enfants fréquentant les classes de 1^e, 3^e maternelles et 2^e, 6^e primaires, aient un suivi médical plus particulier.

Celui-ci est organisé par:

- **Le Centre de Santé Cardinal Mercier**
15, chemin des Roussettes à 1420 Braine-l'Alleud

☎ 02/384.70.89

Lorsqu'un enfant rencontre des difficultés d'apprentissage, les enseignants font appel au P.M.S. avec qui ils mettent en place des stratégies pour le faire progresser.

Les parents également, peuvent faire appel directement à leurs services.

L'école travaille en collaboration avec:

➤ **Le C.P.M.S. libre**

79, chaussée Reine Astrid à 1420 Braine-L'Alleud

☎ 02/384.51.36

e-mail : envol@centrepms.be

D. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN ET LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION

1/ Chaque élève aura à cœur de :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre en tous lieux et à tous moments.
- Se montrer serviable et respectueux envers toute personne (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents, élèves,...).
- Respecter l'ordre, la propreté.
- Respecter l'exactitude et la ponctualité.
- Respecter le matériel, le mobilier et les installations de l'école, tant dans les locaux que dans la cour.
- Respecter le tri des déchets.

- Ne pas apporter d'objets interdits (canifs, couteaux, GSM, ...)
- Respecter les décisions prises démocratiquement par les conseils de classe ou d'école.

2/ Les parents veilleront à:

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.
- Tenir compte des communications transmises par l'école.
- Demander l'autorisation à la direction pour se rendre dans les locaux de l'école durant les heures de cours ainsi que pour en utiliser le matériel.
- Prendre rendez-vous pour rencontrer les enseignants et la direction.
- Avertir par écrit, des absences, des changements (comme participation aux repas, aux garderies, etc...).
- Ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un animal ou des objets mettant en danger les enfants.
- Envoyer leur enfant à l'école en uniforme.
- Ce que leur enfant n'emporte à l'école aucun objet de valeur qui pourrait faire l'objet d'échange ou de vol.
- A adopter un comportement respectueux des règles élémentaires de sécurité routière (stationnements sauvages, coups de klaxon, déplacements calmes aux endroits prévus à cet effet,...)

3/ Les sanctions

En cas de non-respect du règlement l'élève sera sanctionné suivant la gravité du manquement.

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition, par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents;
- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition, par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier au journal de classe);
- Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général;
- Non-participation aux activités de type culturel (excursions, classes de dépaysement);
- Exclusion provisoire;
- Exclusion définitive lorsque les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève.

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève:

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel;

- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, ou diffamation;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci, ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:

- La détention ou l'usage d'une arme.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le directeur convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette entrevue a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation. Le directeur veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de cet entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition.

Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donne(nt) pas suite à la convocation, un PV de carence est établi et la procédure suit normalement son cours.

L'exclusion définitive, dûment motivée est prononcée par le PO ou son délégué et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du PO. Elle fera également mentions des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision de l'exclusion définitive.

Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^{ème} d'ouverture d'école qui suit la réception de celui-ci.

Lorsqu'il est reçu durant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer avant le 20 août.

Le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

E. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

L'école décline toute responsabilité, pour les élèves qui:

- **avant 08h15**, ne se trouvent pas dans les lieux de la garderie.
- **après 15h25** et le mercredi après-midi, ne se trouvent pas aux garderies, aux études ou aux activités parascolaires.
- n'accompagnent pas les rangs lorsque ceux-ci sont organisés.

De plus, la responsabilité de l'école n'est pas engagée pour les pertes, les vols, les vêtements déchirés ou salis, les bris de lunettes ou d'appareils dentaires.

Tout accident, quel qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire, doit être signalé, dans les plus brefs délais à la direction ou à son remplaçant (cfr Article 25 de la loi du 25 juin 1992).

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent 2 volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré dans le cadre d'activités scolaires.

Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurances.

Procédure à suivre en cas d'accident survenu dans le cadre scolaire :

- avertir immédiatement la Direction qui remplira le document ad hoc et vous remettra 2 formulaires.
- faire remplir le 1^{er} formulaire par le médecin.
- après avoir rassemblé toutes les pièces justificatives des dépenses, les rendre à votre mutuelle qui complétera le second formulaire.
- transmettre les 2 formulaires complétés à l'assurance.

Si votre enfant provoque ou est victime d'un accident sur le chemin de l'école, veuillez avertir à la fois votre assurance familiale et l'école.

F. RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE

L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un site, internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, gsm, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes, ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes.
- de porter atteinte de quelles que manières que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, ou au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux...

- d'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source, des informations, données fichiers, films, photographies, logiciels, ou base de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droits.
- d'inciter à toute forme de haine, de violence ou de racisme.
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes.
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale ou aux lois en vigueur.

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle ni privée et que cette activité est enregistrée et contrôlée.

Les photos prises dans le cadre scolaire seront susceptibles d'être publiées sur le site internet ou le forum de l'école. L'accord écrit des parents est demandé à l'inscription.

G. VENTE ET AFFICHAGE DANS L'ECOLE

Les ventes, l'affichage, la distribution de documents ou de publicités ne peuvent être effectués qu'avec l'accord de la direction.

Le présent ROI ne dispense pas les élèves, leurs parents, ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement. LA VIE DE L'ECOLE AU QUOTIDIEN

1/ Heures d'ouverture de l'école : de 07h00 à 18h30

Une garderie **gratuite** est organisée le matin de 7h00 à 8h30.

Celle du soir est **payante** dès 16h00 et se termine à **18h30** précises.

Horaire des cours

Matinée	Après-midi	
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Lundi, mardi, jeudi	Vendredi
8h30 à 12h05	13h30 à 15h25	13h15 à 14h55

2/ Entrées et sorties des élèves

A partir de 7h00 les enfants sont déposés dans la salle d'accueil ; l'entrée se faisant par la rue François Libert, N°1. Ils sont surveillés gratuitement par le personnel éducatif.

A 8 h 15, ils sortent dans la cour sous la responsabilité d'enseignants.

L'accès à la cour n'est pas autorisé aux parents. Néanmoins, à partir de 8 h 15, les parents des tout-petits de la classe d'accueil et de M1 peuvent accompagner leur enfant dans un espace réservé et jusqu'à la prise en charge par l'enseignante de la classe, à 8 h 30.

A la fin des cours, les élèves de maternelle sont rassemblés dans la salle d'accueil. Les parents attendent dans la cour, sous le préau des maternelles. Les élèves sont appelés et confiés à leurs parents pour quitter l'école.

La surveillance est gratuite jusqu'à 16h00.

3/ Carte de sortie en primaire

En début d'année scolaire ou plus tard sur votre demande, un document vous est transmis, il atteste que vous faites la demande d'une carte de sortie pour que votre enfant puisse quitter l'école seul. Ce document dûment complété sera remis au secrétariat. La carte de sortie sera alors délivrée, elle sera opérationnelle dès que vous l'aurez signée et datée et qu'une photo récente y sera apposée.

Une autre demande écrite devra être introduite en cas de perte de la carte et une somme de 1€ vous sera demandée pour le renouvellement.

Si l'enfant n'est pas en possession de sa carte, il restera à l'école ; les parents devront venir le chercher à l'étude, puis à la garderie.

4/ Garderie du soir pour la section maternelle

La surveillance est gratuite de 15h25 à 16h00.

La garderie payante commence à 16h00, le mercredi à 12h30.

Prix : 2,20€/heure ;

Toute heure entamée est une heure payée.

En cas de non-respect des heures de fermeture, il sera réclamé via la note de frais, une amende de 3€ /15min.de retard.

En cas de retard exceptionnel, il est demandé d'avertir au plus vite l'école par téléphone (☎ 02/354.73.79).(GSM Garderie : 0493/84.01.56)

5/ Etudes pour les élèves de la section primaire

Concerne tout élève de la section primaire encore présent dans l'école à 15h45.

Une étude est organisée de 15h45 à 16h45 les lundi, mardi et jeudi.

L'étude est gérée par des enseignants qui garantissent un climat de travail serein et veillent à ce que les tâches soient réalisées.

Nous attendons de nos élèves une attitude sérieuse et positive face au travail ainsi que le respect des consignes données par l'adulte.

- NB :
- les devoirs ne seront pas corrigés puisqu'ils le seront en classe le lendemain avec la titulaire.
 - le fait de fréquenter l'étude ne dispense pas les parents de vérifier le travail scolaire et le cartable pour le lendemain.

A la fin de l'étude, les élèves sont dirigés vers la cour avec les enseignants :

- soit les parents les y attendent et ils peuvent quitter l'école;
- soit ils sont en possession d'une carte de sortie et peuvent partir seuls.
- soit ils rejoignent la garderie maternelle. Cette garderie sera payante à partir de 17h00 à 2,00€/heure.

Prix de l'étude : 3.50 €/ séance.

Un paiement par virement vous sera proposé via la facture mensuelle.

Une attestation fiscale sera délivrée aux parents en vue de la déductibilité des frais de garde pour autant qu'ils se soient acquittés de tous les frais inhérents à la garderie et/ou à l'étude.

6/ Repas de midi

Pour les enfants qui restent à l'école pendant le temps de midi, il y a possibilité de prendre un repas chaud ou de consommer leur pique-nique.

De l'eau et du potage sont servis gratuitement aux élèves.

Prix du repas chaud :

- 4 € / repas en maternelle
- 4,25 € / repas en primaire

Les élèves s'inscrivent au repas chauds pour le mois entier. Le paiement sera proposé au cours du mois suivant.

7/ Uniforme et tenue

En primaire l'uniforme est **obligatoire** !

- Robe, jupe, bermuda, pantalon ou legging :
BLEU MARINE UNI
- Chemise, chemisier, polo, T-shirt, sous-pull :
BLANC OU BLEU CLAIR UNI
- Sweat, gilet, pull:
BLEU MARINE UNI

UNI = pas de lignes, ni de carreaux, ni de trous, ni de marques, ni de dessins

Une tenue correcte et respectueuse est demandée :

- Pas de mini-jupe, ni de short, ni de jogging
- Pas de top laissant voir le nombril
- Pas de T-shirt à bretelles ou sans manches : les manches sont obligatoires et les décolletés interdits.
- Des chaussures à talon sont interdites, de même que les tongs.
- La coupe de cheveux doit être « classique ». Les mèches, crêtes et colorations sont interdites.
- La casquette est autorisée lors de grand soleil, mais l'élève la retire dans le rang.

- Les bijoux sont interdits (les boucles d'oreilles ne dépassant pas le lobe sont permises chez les filles). Les piercings sont interdits, de même que le maquillage (vernis compris)!

Pour la gymnastique : prévoir dans un sac de sport :

- un short bleu marine uni
- un t-shirt blanc
- des sandales blanches

Pour le cours de natation : prévoir dans un sac de sport :

- un maillot (une pièce pour les filles, pas de bikini) (pas de short pour les garçons)
- un essuie
- un bonnet bleu

ATTENTION : tout le matériel doit être marqué au nom de l'enfant !

Choisissez de préférence du matériel de qualité, classique.

8/ Activités organisées dans le cadre scolaire

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction après demande dûment justifiée.

a) Natation

Chaque semaine, tous les élèves de l'école primaire se rendent à la piscine communale. La natation est obligatoire sauf pour les élèves possédant un certificat médical récent interdisant la fréquentation de la piscine.

Le bonnet de bain de couleur bleue est obligatoire.

b) Gymnastique en primaire

Les cours de **gymnastique** sont obligatoires sauf lorsque l'élève est en

possession d'un certificat médical récent interdisant les cours d'éducation physique.

c) Psychomotricité en maternelle

Des cours de **psychomotricité** sont donnés à raison de deux périodes par semaine aux enfants de l'école maternelle. L'institutrice vous donnera des consignes pour la tenue à prévoir.

d) Classes de dépaysement

Les élèves durant leur scolarité ont l'occasion de participer à des classes vertes.

Des classes vertes sont organisées une année/deux, les classes de troisième et de quatrième partent en même temps au même endroit. En général, nous partons à Wellin, en Ardennes, un séjour de 5 jours ! Le prix est cette année approximativement de 200 € mais ce prix variera en fonction des frais de car.

d) Excursions, activités sportives et culturelles, visites, ...

Activités diverses organisées durant l'année scolaire : journée sportive, théâtre, activités culturelles,... Les frais varient et la participation à toutes les activités est obligatoire.

9/ Les frais scolaires

Mensuellement, une note de frais vous sera adressée.

Nous vous demandons de l'honorer dans la semaine qui suit, par un virement sur le compte de l'école :

BE19 0016 0499 2312

Les frais obligatoires :

- La piscine, entrée : 3,50 €/séance
Les frais de piscine pourront être remboursés uniquement sur base d'un certificat médical de longue durée (au moins un mois)
- Les activités d'un jour : prix selon l'entrée et le déplacement
(NB : l'enseignant informe les parents de l'activité prévue avec toutes les informations nécessaires, ainsi que le montant qui sera demandé via la note de frais mensuelle.)

Pour une absence motivée par un certificat médical, seul le prix du transport vous sera facturé. En effet, le prix du car est calculé en fonction du nombre d'élèves pour qui l'excursion est organisée.

Frais facultatifs pour les services choisis par les parents :

- La garderie : 2.20 €/heure
- La garderie lors de formation pour les enseignants : 8.00 €/jour pour une journée complète.
- L'étude : 3.50 € / heure
- Le repas chaud : 4 €/ repas en maternelle
4.25 €/ repas en primaire